



EVOLUTION TECHNIQUE DE LA PRATIQUE DU JUDO EN COMPETITION

Rôle et fonction de l'ACCOMPAGNANT

Direction Technique Nationale - Commission Nationale d'Arbitrage

Ce règlement concerne toutes les manifestations sportives fédérales à l'exception des championnats seniors 1ère division individuels et par équipes

Le club a la possibilité d'accompagner dans les meilleures conditions ses élèves pendant les combats lors des compétitions. Cet accompagnant doit être licencié, être en possession de son passeport sportif et être inscrit et validé auprès de l'organisation soit directement sur place avant le début de la manifestation, soit par engagement préalable.

La réglementation du rôle et de la fonction de l'accompagnant doit être respectée (cf. Textes Officiels).

Dans les cas où l'accompagnant ne respecterait pas la réglementation, la procédure suivante est appliquée :



L'arbitre avertit une première fois l'accompagnant en effectuant le geste de Shido, sans annonce, dans sa direction et face à lui, et un geste avec l'autre main (bras tendu légèrement plus haut que l'épaule) l'index précisant « un avertissement ».

L'enregistrement de cet avertissement est effectué par les commissaires sportifs.

Dans le cas d'un deuxième non respect des règles par le même accompagnant durant le combat ou la compétition, l'arbitre avertira pour la deuxième fois l'accompagnant suivant la procédure ci dessous :



L'arbitre avertit l'accompagnant en effectuant le geste de Shido, sans annonce, dans sa direction, et un geste avec l'autre main (geste de matte, sans annonce) bras tendu signifiant stop, arrêt de la fonction d'accompagnant.

L'enregistrement de cette sanction est effectué par les commissaires sportifs. L'information de cette sanction est immédiatement faite au responsable de la manifestation. Le responsable de la manifestation est chargé de diffuser cette information à l'ensemble des tables de compétition et veillera que l'accompagnant ne reprenne son activité.

Il est important de préciser que suivant la gravité du non respect de la réglementation du rôle et de la fonction de l'accompagnant, l'arbitre peut appliquer directement cette deuxième procédure.

A ce deuxième avertissement ou à cette application directe l'accompagnant devra immédiatement et sans commentaire quitter la chaise, sortir du cours de compétition, arrêter sa fonction d'accompagnant dans le combat en cours et pour la suite de la journée de compétition.